

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 15 avril 1996 portant nomination des
membres de la Commission paritaire centrale de
l'enseignement officiel subventionné**

A.Gt 26-10-1998

M.B. 12-02-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel
subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85,
88, 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai
1995 portant création des Commissions paritaires dans l'enseignement
officiel subventionné;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 avril
1996 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale
de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par les arrêtés du
Gouvernement de la Communauté française des 3 juin 1996 et 29 janvier
1997,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 15 avril 1996 portant nomination des membres de
la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné tel
que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française
des 3 juin 1996 et 29 janvier 1997, sont apportées les modifications
suivantes :

1. au 3^o, les termes «M. Jean-Marie Ansciaux», sont remplacés par les
termes «M. Léon Comblez»;

2. au 4^o, les termes «M. Michel Vandeput» et «M. Léon Comblez» sont
respectivement remplacés par les termes «Mme Rita Dehollander» et «M.
Philippe Jonas».

Article 2. - L'article 4 du même arrêté est remplacé la disposition
suivante :

«Article 4. Mme O. Michot, directrice au Ministère de la Communauté
française, est nommée secrétaire de la Commission paritaire.

Mme S. Molle, directrice au Ministère de la Communauté française, est
nommée secrétaire adjointe de la Commission paritaire.»

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - Le directeur général de la Direction générale des personnels
de l'enseignement subventionné est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 octobre 1998.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à



la Jeunesse,
de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,
Mme L. ONKELINX
Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du
Sport et des Relations internationales,
W. ANCION
Le Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et de
l'Enseignement de Promotion sociale,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

